



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture  
United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

**Commission  
suisse**  
pour l'UNESCO  
**Swiss  
Commission**  
for UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, CH-3003 Berne [www.unesco.ch](http://www.unesco.ch) [info@unesco.ch](mailto:info@unesco.ch)

Berne, juin 2010

**Version originale: français**

**Résultats de la  
2<sup>ème</sup> consultation (2010) sur la mise en œuvre au plan national de la Convention de 2003  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI)**

**proposée et coordonnée par la Commission suisse pour l'UNESCO**

## Contexte

La mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se planifie, s'organise et se réalise avec un objectif commun mais des approches et des démarches diversifiées selon les pays, ce qui fait aussi sa richesse et son intérêt.

C'est pourquoi, après une 1<sup>ère</sup> consultation lancée en mars 2008 – à l'heure où la Suisse s'apprêtait à ratifier la Convention et plaçait les premiers jalons pour sa mise en œuvre –, cette 2<sup>ème</sup> consultation est consacrée à l'exploration de ses différentes **modalités de mise en œuvre**, sur la base des premières expériences menées dans les divers pays. La consultation a aussi été élargie à un plus grand nombre de pays.

Dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> consultation, cette 2<sup>ème</sup> consultation se propose donc de:

- recueillir les éléments utiles à la réflexion sur la mise en œuvre de la Convention, en focalisant sur l'inventaire
- poursuivre l'échange de connaissances et de bonnes pratiques au niveau international, notamment entre Commissions nationales pour l'UNESCO, sur la mise en œuvre de la Convention, en diffusant les résultats de la consultation
- contribuer à une mise en perspective de ces expériences comme éléments important de réflexion, d'apprentissage et de réglage, si nécessaire, des démarches en cours.

Les résultats complets sont disponibles sous [www.unesco.ch](http://www.unesco.ch) (français / English)

## Démarche

Cette consultation a été menée en français et en anglais sur la base d'un questionnaire (annexe I). Elle s'articulait comme suit:

- une demande introductive sur la ratification de la Convention et l'existence d'un inventaire préalable
- une première partie portant sur l'inventaire, son élaboration, sa réalisation et sa mise à jour, déclinée en cinq questions spécifiques

- une deuxième partie portant sur la participation des porteurs à l'élaboration de l'inventaire, déclinée en deux questions spécifiques
- une troisième partie portant sur l'inventaire comme outil d'information, sensibilisation et diffusion du PCI
- une quatrième partie portant sur l'inventaire comme outil perfectible
- une question ouverte sur d'autres aspects d'intérêt
- la demande d'envoi de tout matériel d'intérêt.

Le questionnaire a été envoyé à une cinquantaine de Commissions nationales : d'une part celles des Etats membres du Comité intergouvernemental, d'autre part celles d'autres Etats, parties ou non à la Convention, avec lesquelles nous avons eu des contacts suivis sur la question du PCI. Lorsque nous disposions de leurs coordonnées, nous avons sollicité les experts des pays concernés en même temps que la Commission nationale.

20 pays ont répondu à cette consultation : Allemagne, Autriche, Belgique (communauté française), Brésil, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Hongrie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Vietnam.

La Commission suisse pour l'UNESCO remercie chaleureusement les personnes et institutions qui ont participé pour leur précieuse coopération et leurs contributions.

## Résultats

Les résultats sont présentés selon l'ordre des questions posées dans le questionnaire. Pour chaque question, la partie "*En général*" fait la synthèse des réponses reçues avec l'indication de pays à titre d'exemple; la partie "*En détail*" précise le contenu de ces réponses, notamment les éléments qui, bien que particuliers, nous ont semblé intéressants.

### 1. Ratification et existence préalable de l'inventaire

#### *En général*

Dans certains pays (**Brésil, Chypre, Croatie, Danemark, Hongrie, Lituanie, Pérou**), un inventaire offrant un aperçu - dans certains cas (**Danemark**) large et consolidé depuis longtemps - d'expressions afférentes au PCI existait avant la ratification de la Convention. Dans la plupart des pays, la ratification a suscité une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la Convention et mené à l'élaboration de l'inventaire.

#### *En détail*

Parmi les pays qui n'ont pas ratifié la Convention: En **Allemagne**, des discussions sur les aspects à prendre en compte pour une éventuelle ratification ont été menées en 2009 au niveau parlementaire (Bundestag); elles ont indiqué la nécessité de poursuivre les consultations tant au niveau fédéral qu'à celui des États fédéraux (Bundesländer). Au **Pays-Bas**, la ratification est planifiée pour 2010 et une série de mesures d'accompagnement sont prévues (tenue d'une conférence internationale sur le PCI, développement d'un projet pilote sur les inventaires, et le soutien en faveur du renforcement des capacités et de la sauvegarde du PCI dans les pays en voie de développement).

### 2. 1<sup>ère</sup> partie: L'élaboration, la réalisation et la mise à jour de l'inventaire national

Les cinq questions déclinant cette 1<sup>ère</sup> partie sont présentée ci-après.

- 1) **Quelle est la répartition des tâches entre le niveau national et régional ou local dans l'élaboration, la réalisation et la mise à jour de l'inventaire national du PCI ?**

### *En général*

La répartition des tâches est liée à la structure étatique de chaque pays. Là où on différencie les niveaux (national, régional, local), ceux-ci sont représentés par des interlocuteurs issus des milieux administratifs, institutionnels, scientifiques et professionnels, des Commission nationales, ainsi que des communautés et de la société civile. De manière générale, le ministère qui assume la responsabilité normative au niveau national (par loi, décret, circulaire, etc.) s'active de manière directe avec le soutien d'un organe consultatif – organe existant "élargi" ou comité/conseil/groupe ad hoc. Cet organe consultatif est constitué de représentants des milieux concernés. Il est chargé d'orienter l'élaboration de l'inventaire et, dans la plupart des cas, de l'inscription des éléments. En complément à l'élaboration et à la réalisation du ou des inventaires, des activités d'information, de sensibilisation et de mobilisation sont prévues ou menées au niveau régional et/ou local auprès des milieux concernés, qui prennent parfois le relais au niveau local. Si la participation des communautés, et donc la prise en compte du niveau local, est incontournable dans la répartition des tâches, dans certains cas (**Autriche, Brésil, Estonie, Hongrie, Pérou**) elle constitue le fondement même de tout le processus, depuis l'identification de l'élément jusqu'à la demande de son l'inscription.

### *En détail*

Pour le **Brésil**, le principe directeur de l'inventaire est que le PCI est une construction sociale dans laquelle la réalisation de l'inventaire a lieu sous forme partagée au sein de tout groupe social intéressé à l'identification et à la sauvegarde de son patrimoine culturel par l'inscription dans l'inventaire national des références culturelles (National Inventory of Cultural Reference INRC).

A **Chypre**, l'établissement de l'inventaire se base en grande partie sur l'Archive des traditions orales (Archives of Oral Tradition) élaboré par les experts du Cyprus Research Centre, qui sont aussi en charge de l'élaboration de l'inventaire.

L'inventaire national de la **Lettonie** prévoit pour démarrer deux composantes :

- la liste des valeurs nationales de traditions populaires (List of National Values of Folk Traditions), portant sur les expressions du PCI
- la carte culturelle de Lettonie (Cultural Map of Latvia), portant sur les communautés et les porteurs.

En outre, à côté de l'inventaire national placé sous la responsabilité du Ministère de la culture, des initiatives régionales et locales sont menées par différentes institutions. A relever aussi, les inventaires élaborés par des communautés particulièrement actives, par exemple celui Suiiti.

En **Suisse**, la culture est de la compétence des cantons, qui sont donc responsables de l'identification et de l'inventorisation des éléments du PCI sur leur territoire. La Confédération, via l'Office fédéral de la Culture (OFC), doit réaliser l'inventaire national (liste), donc définir les critères d'inscription, puis recevoir et évaluer les demandes d'inscriptions des cantons. Elle a confié cette réalisation à un groupe de projet qu'elle conseille et supervise.

Au **Vietnam**, une circulaire du Ministère de la culture, du sport et du tourisme règle la réalisation de l'inventaire national. Le Département du patrimoine culturel a donné les lignes directrices et accompagne un processus participatif. Dans chaque province, le Département de la culture, du sport et du tourisme est l'organe exécutif. Il doit travailler étroitement avec les institutions et les ONG concernées, avec des chercheurs, et avec les porteurs et les communautés, auxquels une importance particulière est accordée. Le président provincial adresse les demandes d'inscription au Ministère, qui prend la décision finale.

## **2) L'inventaire fait-il l'objet d'un processus permanent de mise à jour, ou est-il fixé pour une période déterminée dans le temps, avec mise à jour suivant une certaine périodicité?**

### *En général*

Les réponses montrent que l'inventaire est un processus en évolution, dans ce sens il est permanent dans sa mise en œuvre. Les inscriptions et/ou la mise à jour se font selon des périodicités variables, de l'annuelle (**Autriche, République tchèque, Vietnam**, par exemple) à la continue (**Chypre, Croatie, Lettonie**, par exemple). Les échéances et les modalités de mise à

jour sont encore à fixer dans plusieurs pays. Là où le processus de mise jour a été fixé, c'est à titre expérimental, avec possibilité de faire des réglages ultérieurs.

#### *En détail*

Au **Brésil**, la méthodologie de l'Inventaire national des références culturelles (National Inventory of Cultural References – INRC) vise un double objectif: d'une part identifier et inventorier les éléments du PIC, d'autre part produire des connaissances sur le PCI.

En **Estonie**, la mise à jour de l'inventaire fait partie d'un vaste processus de sauvegarde du PCI.

La **République tchèque** prévoit un suivi renouvelé au moins tous les 7 ans dès la date d'inscription; si des faits majeurs sont constatés, cette fréquence peut même être plus élevée.

### **3) Avez-vous fixé une limite maximale du nombre d'éléments à inventorier ? Pourquoi ? Si oui, quelle est cette limite ? Peut-elle évoluer ? Est-elle fixée pour une période (x éléments par année) ? en tenant compte d'une répartition géographique (x éléments par région) ?**

#### *En général*

La plupart des pays n'ont pas fixé ou n'envisagent pas de fixer une limite maximale d'éléments, pas non plus par rapport à leur répartition géographique. L'inventaire est, dans certains cas, conçu d'emblée comme sélectif ou représentatif (**République tchèque**) et dans ce souci une limite est placée (**Suisse**) au niveau de l'inventaire national ou pourrait être envisagée (**Kenya**). De manière générale, les éléments figurant dans les inventaires régionaux/locaux ne sont pas limités en prévision et lors de leur inscription dans l'inventaire national.

#### *En détail*

Au **Brésil**, le processus d'inventaire prévoit trois phases: la première vise à identifier tous les éléments (nommés références culturelles); la deuxième consiste à discuter des références culturelles identifiées avec leurs porteurs afin d'élargir et d'approfondir les connaissances sur ces références; la troisième porte sur la documentation et à la mise en forme des informations recueillies. Ces phases sont développées avec la participation directe des porteurs et le nombre de références dépend de divers facteurs, notamment la disponibilité en terme de temps, de finances et de ressources humaines.

Tout en affirmant ne pas envisager de fixer un nombre maximal d'éléments, ni au niveau national ni au niveau local, la **Lituanie** reconnaît que l'inventaire national ne pourra pas être sans fin. Le nombre d'éléments à traiter dépend aussi des ressources humaine et financière. Actuellement, et compte tenu de la complexité des données demandées pour l'inscription et de la documentation exhaustive à y joindre, on estime à quinze environ les demandes qui peuvent être traitées par année.

En **Suisse**, une phase pilote de deux ans est en cours pendant laquelle quelque 125 éléments seront inscrits dans l'inventaire national afin de faire connaître le concept de PCI dans le grand public et de répondre à un souci de représentativité. Les propositions des cantons pour l'inscription dans le registre national seront limitées par régions ce qui doit aussi promouvoir la coopération intercantonale au niveau régional. Les cantons saisissent l'occasion de l'inventaire national pour établir leur inventaire cantonal, qui pourra aussi être mis en lien avec l'inventaire national.

### **4) Comment traitez-vous l'inscription d'éléments qui existent dans différentes régions du pays sous des formes proches mais non nécessairement identiques ?**

#### *En général*

Le choix de traitement dépend de la conception de l'inventaire national et de son articulation avec les inventaires régionaux/locaux là où ils existent. La tendance est d'inscrire un élément spécifique et de compléter l'inscription par des indications sur ses variations régionales ou locales significatives. L'inscription simultanée de formes similaires d'un même élément peut être envisagée lorsque les différences entre les caractères spécifiques sont majeures. Bien que ce soit

avec des motivations différentes, certains pays (**Estonie, Hongrie, Lituanie, Suisse**) prévoient l'inscription dans l'inventaire national de variations régionales/locales d'un même élément; dans certains cas (**Hongrie, Suisse**) des éléments similaires issus de régions différentes peuvent faire l'objet d'une seule inscription dans cet inventaire.

#### *En détail*

L'inventaire mis en œuvre en **Autriche** prévoit non l'inscription des éléments sur la liste mais aussi leur intégration dans une base de données où ils pourront être identifiés d'après plusieurs paramètres, ce qui permet de montrer les similarités, les différences et les variations entre les divers éléments.

En **Estonie**, un élément n'est pas intégré dans l'inventaire parce qu'il est unique ou spécial ou représentatif, mais parce qu'une communauté ou un groupe souhaite qu'il soit intégré. Il peut donc y avoir des éléments similaires.

La **République tchèque** prévoit que les inventaires régionaux ne comporteront que les déclinaisons locales d'un élément, alors que l'inventaire national proposera une sélection des éléments les plus importants. Si un élément est inscrit sur la liste nationale, il figure automatiquement dans l'inventaire régional dont il relève géographiquement, à condition que cet inventaire existe.

### **5) Avez-vous des éléments du PCI communs avec d'autres pays ? Avez-vous établi ou pensez-vous établir des partenariats transfrontaliers pour des éléments communs inventoriés ?**

#### *En général*

La plupart des pays dont le processus d'inventaire est suffisamment avancé pour avoir connaissance d'éléments communs souhaitent de tels partenariats, mais n'ont pas encore pu les concrétiser. Quelques partenariats existent, notamment pour les "géants processionnels" en **Belgique** et en **France**, les "Célébrations de chants et danses baltes" (Baltic Song and Dance Celebrations) en **Estonie**, en **Lettonie** et en **Lituanie**, le patrimoine des communautés Aymara au **Pérou**, en Bolivie et au Chili. L'**Autriche** et la **République tchèque** attendent que la fauconnerie soit inscrite au plan national<sup>1</sup>, afin de pouvoir participer à l'inscription multinationale soumise par les Emirats Arabes Unis, à la quelle participe aussi la **Slovaquie**.

#### *En détail*

Le **Brésil** constate que le projet d'évaluation de la culture M'Byá Guarani a été développé dans les pays où ce peuple autochtone est présent, comme l'Argentine, la Bolivie, le Paraguay, l'Uruguay et sa réalisation a lieu au niveau régional à travers le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine - Crespial.

La **Lettonie** relève que des partenariats se développent entre communautés des Etats baltes, non seulement pour les inventaires mais aussi pour les mesures de sauvegarde. C'est notamment le cas entre les communautés Sui en Estonie et Kihnu et Seto en Estonie.

La **Hongrie** se trouve dans la phase de planification d'un inventaire commun avec les pays voisins qui permettra l'identification et l'élaboration de caractéristiques culturelles communes ainsi que de phénomènes uniques. Une coopération au plan régional est indispensable pour tenir compte des minorités présentes dans les divers pays.

Au **Kenya**, certaines communautés sont établies de part et d'autre de la frontière nationale mais partagent et pratiquent un même patrimoine. C'est notamment le cas de la communauté Massaï. Le Kenya espère un partenariat avec la Tanzanie, lorsque celle-ci aura ratifiée la Convention.

---

<sup>1</sup> L'Autriche a inscrit la fauconnerie dans son inventaire national au printemps 2010

### **3. 2<sup>ème</sup> partie: La participation des porteurs à l'élaboration de l'inventaire**

#### **6) Les porteurs du PCI ont-ils été informés de l'élaboration de l'inventaire? Si oui, comment? Sont-ils associés comme experts ou à un autre titre à la réalisation de l'inventaire? À l'identification des éléments? À leur sélection le cas échéant?**

##### *En général*

L'information des porteurs sur l'élaboration des inventaires est généralement attestée, ainsi que leur association à la réalisation. Leur implication est variable mais toujours souhaitée et promue. Elle se réalise à divers niveaux ou étapes:

- dès le processus de ratification;
- dans le cadre de la proposition de l'élément dont ils sont les initiateurs, bien que dans la plupart des cas la fiche présentant l'élément en vue de son inscription est établie en coopération avec d'autres partenaires, normalement institutionnels;
- dans la participation à l'élaboration de la structure de l'inventaire;
- dans la composition de l'organe qui conseille ou décide de l'inscription dans l'inventaire national;
- dans la constitution des informations et de la documentation sur l'élément.

Elle se réalise par divers moyens, notamment la participation à des réunions d'information sur les objectifs de la Convention et à des ateliers pratiques sur la constitution des inventaires, et lors de cérémonies célébrant l'inscription d'un élément.

##### *En détail*

Dans la démarche participative initiée par le **Brésil**, si ce ne sont pas les porteurs eux-mêmes qui demandent à développer l'inventaire, un travail d'information est lancé de manière à ce qu'ils soient inclus dans le processus. Lorsque c'est possible, des personnes désignées par les groupes sociaux participent au groupe de recherche, soit comme experts pour des thèmes liés à l'inventaire, soit comme collaborateurs dans l'identification des références culturelles ou encore comme médiateurs entre les chercheurs et les communautés..

Au **Kenya**, les communautés sont parties prenantes dans le processus d'identification et de définition. En tant que créatrices et porteuses de leur patrimoine, elles sont aussi appelées à décider des moyens les plus adéquats pour sauvegarder leur patrimoine. Elles sont en outre impliquées par des ateliers, des forums en plein air et des rencontres sur le terrain, où leurs membres contribuent comme trésors vivant, praticiens, experts, gardiens, etc. selon leurs compétences spécifiques et la nature de l'élément en question.

En **Lettonie**, dès la ratification, des séminaires informatifs ont été organisés et une recherche sur l'opinion des porteurs a été menée dans toutes les régions du pays. La Commission nationale pour l'UNESCO a publié et largement diffusé le texte de la Convention, avec une explication sur le sens du travail à mener. Ce processus d'information a permis d'accroître la prise de conscience des communautés qui se sont activées et ont activé d'autres communautés. Les communautés ont lancé une série d'activités différentes au niveau local et régional, sans nécessairement impliquer les institutions étatiques, ce qui est considéré comme un succès du travail mené dans le pays. Enfin, les porteurs sont des acteurs centraux dans l'identification des éléments. C'est pourquoi l'information sur l'inventaire est mise à jour avec la coopération des communautés.

Au **Pérou**, la politique suivie est de demander à ce que non seulement il y ait le consentement éclairé des porteurs mais aussi leur implication directe dans le choix et la présentation des éléments.

#### **7) Avez-vous connaissance d'éléments du PCI que leurs porteurs auraient demandé à ne pas faire figurer dans l'inventaire ? Savez-vous pour quelles raisons ?**

##### *En général*

Là où l'expérience permet de donner une réponse, il n'y a pas eu de tels cas. Il est relevé que si l'initiative part des communautés, cette option ne se présente pas ou elle est clarifiée dès le début.

Toutefois, si ce cas s'est présenté ou risque de se présenter, cela se situe au niveau d'une partie du savoir qui sous-entend l'élément.

#### *En détail*

La **Lettonie** précise qu'il y a des savoirs et des savoir-faire passés de génération en génération au sein d'une même famille. Lorsque ces savoirs ou ces savoir-faires représentent aussi une valeur économique pour les porteurs, les informations qui y sont liées ne sont pas rendues publiques dans le détail mais se limitent à une description générale. La Lettonie souligne que l'occupation soviétique a touché l'héritage et la pratique des traditions culturelles, ce qui fait qu'il est aujourd'hui d'autant plus important que le savoir autour du PCI soit promu et diffusé.

#### **4. 3<sup>ème</sup> partie: L'inventaire comme outil d'information, sensibilisation et diffusion du PCI**

**8) Quelle exploitation de l'inventaire (publication, accès électronique, échanges entre porteurs, éducation) envisagez-vous pour la diffusion ou la valorisation du PCI au niveau national, régional ou local ?**

#### *En général*

L'inventaire poursuit de manière générale des objectifs de documentation et référence, de connaissance et de sensibilisation, de réseautage et de mise en valeur des éléments et de leurs porteurs. C'est pourquoi sa forme est électronique, sous forme de base de données publique. Cet outil est normalement complété par des monographies, recherches, livres, DVD, programmes télévisés, colloques, expositions, festivals. Les musées jouent un rôle de relais important, tout comme les écoles où on essaie de sensibiliser les jeunes en intégrant le PCI dans les curricula.

#### *En détail*

Pour souligner l'inscription dans l'inventaire national, la **Hongrie** a mis en place la célébration annuelle de Journées du patrimoine culturel. En outre, un réseau des communautés dont un élément a ou sera inscrit dans l'inventaire a été créé.

En **Lettonie**, les "Ecoles des capacités traditionnelles" (School of Traditional Skills), lancées en 2009 et destinées au grand public, remportent un vif succès. Il est relevé que dans le pays l'inventaire a aussi servi d'instrument politique comme référence pour défendre le droit des communautés de décider de leur futur, ce qui a un caractère non seulement culturel mais aussi politique et économique. C'est pourquoi le rôle des inventaires est plus large que celui seulement culturel puisque la visibilité accrue des communautés et de leurs traditions peut s'avérer importante dans la prise de décisions dans le cadre d'initiatives de développement.

Pour la **Suisse**, il est important que le PCI soit un instrument de communications dans une société plurielle, qu'il contribue à l'intégration sociale.

#### **5. 4<sup>ème</sup> partie: L'inventaire : un outil perfectible ?**

**9) Quels sont les mécanismes pour l'élaboration de l'inventaire qui, à l'usage, se sont révélés particulièrement utiles ou efficaces ? A contrario, lesquels n'ont pas apporté les résultats escomptés ?**

#### *En général*

Lorsque les expériences menées permettent de tirer un bilan, il est reconnu que la coopération entre les différents acteurs concernés, tout particulièrement avec les communautés, est un élément très important pour mener à bien la mise en œuvre de la Convention à travers les inventaires.

### *En détail*

Le **Brésil** regrette de ne pas avoir disposé d'une base de données étoffée, d'accès facile, avec les questions et les problèmes soulevés lors de l'établissement d'inventaires existants, afin que les groupes sociaux puissent s'y référer et les mettre à jour.

Pour la **Croatie**, au-delà de la bonne coopération avec les porteurs, il convient de relever d'une part la pertinence de la formule de demande d'inscription, d'autre part la contribution de scientifiques de divers domaines du patrimoine culturel qui ont apporté leur expertise dans les processus d'évaluation qui ont conduit aux décisions formelles.

En plus de la forte coopération avec les communautés, l'**Estonie** estime que la coopération avec les instituts de recherche et académiques s'est relevée utiles et fructueuse pour établir la structure de l'inventaire et les principes généraux de l'inventorisation. Le fait de concevoir l'inventaire comme un processus impliquant des personnes venues d'horizons différents et discutant ensemble de manière ouverte a été utile et efficace.

Au **Kenya**, les visites sur le terrain, les ateliers, les séminaires, les recherches, les festivals et les forum en plein air sont particulièrement utiles pour l'identification, la définition et l'élaboration des inventaires. Reste à accroître l'échange d'expériences au niveau des inventaires régionaux.

Au **Pérou**, quatre éléments sont considérés comme utiles et efficaces:

- le processus "bottom-up",
- la motivation par ce biais des communautés pour systématiser leur savoir et une conscience accrue sur leurs éléments,
- l'inscription d'un élément perçu par les porteurs comme instrument effectif de protection et de sauvegarde,
- le fait que l'État élabore l'inventaire avec le consentement des porteurs et s'assure ainsi que l'élément enregistré est représentatif de leurs besoins et de leurs souhaits.

Pour le **Vietnam**, un aspect qui n'apporte pas les résultats escomptés est l'inventorisation unilatérale, c'est à dire celle qui se fait de manière indépendante par les porteurs, par les organes étatiques au niveau central ou local ou par les chercheurs. La coopération entre ces trois "acteurs" est indispensable.

### **Autres aspects intéressants que vous aimeriez partager**

Au **Danemark**, où le système éducatif accorde depuis très longtemps une grande place au PCI, de nombreuses personnes, dont les professionnels du PCI, sont réservées quand à l'utilité d'un inventaire qui "hiérarchise" les éléments du PCI. D'où le peu d'intérêt pour la liste représentative internationale.

Pour la **Croatie**, les mesures, la méthodologie et les critères établis pour le monitoring et la protection des éléments ne sont pas encore suffisamment élaborés.

La Commission nationale pour l'UNESCO de **Lettonie** a travaillé en 2008 et 2009 à un plan d'action nommé "Intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle" (Integration of Intangible Cultural Heritage in Formal and Non-formal Education), qui a bénéficié d'un soutien de l'UNESCO au titre du Programme de participation. Ce plan a mené à une série d'initiatives qui ont été appréciées par les communautés impliquées.



## Suivi de la consultation

Partout, les Commissions nationales pour l'UNESCO font partie d'un réseau tant national (avec les institutions gouvernementales, la recherche, la société civile, les ONG, etc.) qu'international (avec d'autres Commissions, les États membres de l'UNESCO, le Secrétariat de l'UNESCO). Il serait utile et important que ces réseaux soient mis à contribution de manière active, continue et partagée pour la sauvegarde du PCI.

Toute réflexion ou proposition concrète pour améliorer, approfondir, intensifier et élargir la coopération sur ce dossier est donc bienvenue.

La Commission suisse pour l'UNESCO poursuivra l'échange d'informations et le partage de connaissances sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 en fonction de l'avancement du dossier à l'UNESCO et des mesures prises dans les États parties.

### Annexe:

#### I. Questionnaire de base de la consultation

### **Documents fournis par les pays:**

#### **Belgique**

- Reconnaissance d'un chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française de Belgique
- Liste des 17 chefs-d'œuvre du patrimoine immatériel reconnus par la Communauté française

#### **Estonie**

- Résumé de l'atelier sur l'inventorisation du PCI (Local Knowledge and Open Borders: Creativity and Heritage), tenu à l'Université de Tartu le 3 août 2009
- Informations sur le séminaire international sur les principes et les expériences de la réalisation des inventaires en Europe (Principales and Experiences of Drawing Up ICH Inventories in Europe), tenu à Tallin en 2007 :  
[http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=EN&meeting\\_id=00076 - meet\\_00076](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=EN&meeting_id=00076 - meet_00076)

#### **République tchèque**

- Conception d'une prise en charge plus efficace de la culture populaire traditionnelle de 2003 à 2010
- L'ordonnance du Ministre de la Culture n° 41/2008 qui institue la "Liste de biens immatériels de la culture traditionnelle et populaire de la République tchèque".
- La directive méthodologique concernant la tenue de la Liste des biens immatériels de la culture traditionnelle et populaire de la République tchèque.
- Politique culturelle de l'État en République tchèque, de 2009 à 2014
- Conception d'un soutien plus efficace de l'activité artistique pour les années 2007 - 2013

#### **Slovaquie**

- Projet de concept pour le soin de la tradition populaire culturelle (Draft Concept of Care of Traditional Folk Culture)

#### **Vietnam**

- Fiche d'inscription du PCI

**2<sup>ème</sup> consultation (2010) sur la mise en oeuvre au plan national  
de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI)  
proposée et coordonnée par la Commission suisse pour l'UNESCO**

<b>Pays:</b> <b>Informations données par:</b> <b>Nom :</b> <b>Fonction :</b> <b>Coordonnées :</b> <b>Date:</b>
---

<b>Ratification</b>	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Si oui en quelle année ?		
Si non, pourquoi ? une ratification est-elle prévue ?		
<b>Inventaire</b>	<input type="checkbox"/> Existant	<input type="checkbox"/> En préparation
La ratification a-t-elle conduit à la mise en œuvre d'un inventaire du PCI ou un tel inventaire existait-il déjà avant la ratification ?		

<b>L'élaboration, la réalisation et la mise à jour de l'inventaire national</b>
1. Quelle est la répartition des tâches entre le niveau national et régional ou local dans l'élaboration, la réalisation et la mise à jour de l'inventaire national du PCI ?
2. L'inventaire fait-il l'objet d'un processus permanent de mise à jour, ou est-il fixé pour une période déterminée dans le temps, avec mise à jour suivant une certaine périodicité ?
3. Avez-vous fixé une limite maximale du nombre d'éléments à inventorier ? Pourquoi ? Si oui, quelle est cette limite ? Peut-elle évoluer ? Est-elle fixée pour une période (x éléments par année) ? en tenant compte d'une répartition géographique (x éléments par région) ?
4. Comment traitez-vous l'inscription d'éléments qui existent dans différentes régions du pays sous des formes proches mais non nécessairement identiques ?
5. Avez-vous des éléments du PCI communs avec d'autres pays ? Avez-vous établi ou pensez-vous établir des partenariats transfrontaliers pour des éléments communs inventoriés ?

<b>La participation des porteurs à l'élaboration de l'inventaire</b>
6. Les porteurs du PCI ont-ils été informés de l'élaboration de l'inventaire ? Si oui, comment ? Sont-ils associés comme experts ou à un autre titre à la réalisation de l'inventaire ? À l'identification des éléments ? À leur sélection le cas échéant ?
7. Avez-vous connaissance d'éléments du PCI que leur porteurs auraient demandé à <u>ne pas</u> faire figurer dans l'inventaire ? Savez-vous pour quelles raisons ?

<b>L'inventaire comme outil d'information, sensibilisation et diffusion du PCI</b>
8. Quelle exploitation de l'inventaire (publication, accès électronique, échanges entre porteurs, éducation) envisagez-vous pour la diffusion ou la valorisation du PCI au niveau national, régional ou local ?

<b>L'inventaire : un outil perfectible?</b>
9. Quels mécanismes pour l'élaboration de l'inventaire se sont-ils à l'usage révélés particulièrement utiles ou efficaces ? A contrario, lesquels n'ont pas apportés les résultats escomptés ?

<b>Autres aspects intéressants que vous aimeriez partager :</b>
---